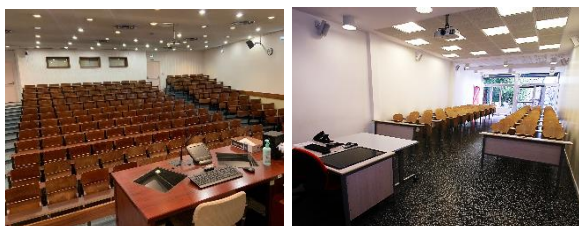


Environnement pédagogique de chaque site

- Un espace accueil
- Un centre de documentation et d'information
- Une salle informatique avec accès internet
- Des amphithéâtres avec visioconférence
- Des salles de cours de capacités variables
- Des salles de TP et de travail



Mais aussi...

- Le restaurant des HUS centre ville et du GHRMSA
- Une cafétéria
- une amicale des étudiants sur chaque site...



Equipe pédagogique

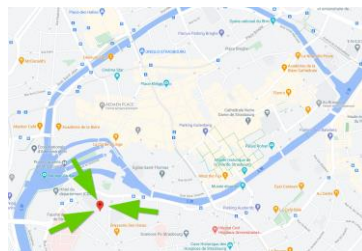
La formation est assurée par des formateurs masseurs-kinésithérapeutes, documentalistes et des intervenants sollicités en fonction de leurs compétences dans un domaine particulier (enseignants universitaires, professionnels de la santé, psychologues, sociologues...)

L'IFMK est agréé pour former 80 étudiants en masso-kinésithérapie : 60 sur le site strasbourgeois et 20 sur le site mulhousien.

Nous trouver

Site strasbourgeois :

6, Rue Saint Marc 67000 Strasbourg



Site mulhousien :

2, rue Léon Mangeney 68000 Mulhouse



Nous contacter

INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE

Site strasbourgeois :

03.88.11.60.14

ifmk@chru-strasbourg.fr

Site mulhousien :

03.89.64.82.60

ifmk@ghrmsa.fr

Référent handicap : [Mme Maud POSTIC](#)

<https://www.chru-strasbourg.fr/masseur-kinestheseraute/>



Date d'actualisation 16/07/2026



DEVENEZ

MASSEUR-

KINESITHERAPEUTE



Le masseur-kinésithérapeute

La pratique de la masso-kinésithérapie comporte la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement :

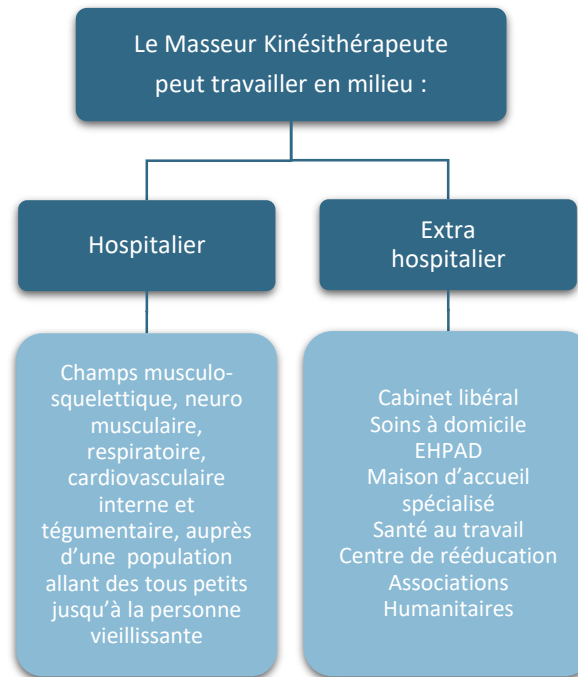
- des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne ;
- des déficiences ou altérations des capacités fonctionnelles.

Le masseur-kinésithérapeute peut également concourir à la formation initiale et continue ainsi qu'à la recherche.

Le masseur-kinésithérapeute exerce en toute indépendance et pleine responsabilité conformément aux dispositions du code de déontologie mentionné à l'article L. 4321-21.

Dans le cadre des pathologies héréditaires, congénitales ou acquises, stabilisées ou évolutives impliquant une altération des capacités fonctionnelles, le masseur-kinésithérapeute met en œuvre des moyens manuels, instrumentaux et éducatifs, et participe à leur coordination.

Il intervient dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.



Accès à la formation

- Entrée via Licence Sciences pour la Santé (LSPS) - UNISTRA
- Entrée via Licence STAPS – UHA
- Entrée via Licence STAPS - UNISTRA
- Entrée via Licence Sciences de la Vie - UNISTRA
- Entrée via dossiers dispenses (art. 25 de l'arrêté*)
- Entrée via DE extracommunautaire (art. 27 de l'arrêté*)
- Entrée via Sportif de Haut Niveau

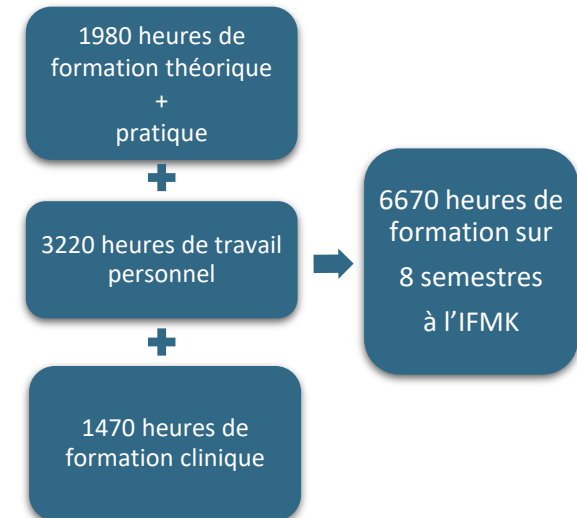
Financement

Consultez :

<https://grandest.fr/formations-sanitaires-sociales>

La formation

- En alternance
- Acquisition progressive des compétences
- Professionnalisante
- Suivi pédagogique personnalisé



*Arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute

Principes d'évaluation et validation

- Validation des 32 unités d'enseignement
 - dont Validation des stages
- Attribution des crédits européens 30 ECTS par semestre
- Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute avec l'obtention de 300 ECTS (= grade Master) depuis juin 2021